

# RÈGLEMENT DES COUPES ET TROPHEES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

## Sommaire

Article 1 : Préambule.....	1
Article 2 : Règlement particulier des Coupes des PA seniors et U18.....	1
Article 3 : Règlement particulier du Trophée des Pyrénées Atlantiques.....	1
Article 4 : Formule des compétitions.....	2
Article 5 : Règles de participation.....	2
Article 6 : Handicap Coupe et Trophée.....	2
Article 7 : Journées et horaires des rencontres.....	2
Article 8 : Conséquence d'un forfait.....	2
Article 9 : Règlement sportif.....	3
Article 10 : Règlement financier.....	3
Article 11 : Cas particuliers.....	3

### Article 1 : Préambule

Le Comité des Pyrénées Atlantiques organise des épreuves dites « COUPES des PYRENEES ATLANTIQUES » et « TROPHEES des PYRENEES ATLANTIQUES » pour les :

- SENIORS MASCULINS
- SENIORS FEMININES
- U18 MASCULINS
- U18 FEMININES

### Article 2 : Règlement particulier des Coupes des PA seniors et U18

L'engagement en Coupes des PA est gratuit. Il est **automatique** pour toutes les équipes en seniors masculins et féminins évoluant en Championnat Pré-régional, Ligue et Nationale 3 (M et F).

Il est **automatique** pour toutes les équipes U18 masculines et féminines engagées en Championnat Départemental et pré-Ligue.

### Article 3 : Règlement particulier du Trophée des Pyrénées Atlantiques.

L'engagement en Trophée des PA est gratuit. Il est **automatique** pour toutes les équipes en seniors masculins et féminins inscrites en D2 et D3, ainsi que les équipes de Pré-Région éliminées **au premier tour de la coupe**.

Dans le cas où un club aurait encore trois équipes qualifiées pour les ¼ de finales, 2 d'entre elles seraient automatiquement opposées par un tirage au sort. Dans le cas où un club aurait encore deux équipes qualifiées pour les ½ finales, celles-ci seraient automatiquement opposées à ce stade de la compétition. Si deux équipes du même club et de même niveau sont engagées, la règle des équipes personnalisées s'appliquera.

Un joueur ou une joueuse (quelle que soit sa catégorie d'âge) ayant eu, au cours de la saison, une participation effective dans une rencontre de niveau National ou de Ligue se trouve exclu(e) du Trophée.

#### **Article 4 : Formule des compétitions**

Les compétitions se disputent par élimination directe.

La composition des rencontres est fixée par tirage au sort. Les rencontres jusqu'aux quarts de finale se jouent chez le club hiérarchiquement le plus bas ou chez celui tiré en premier en cas d'égalité de niveau. Dans le cas où un club aurait encore deux équipes qualifiées pour les ½ finales, celles-ci seraient automatiquement opposées à ce stade de la compétition

#### **Article 5 : Règles de participation**

Chaque équipe inscrite devra suivre la règle de participation de son propre Championnat. Si un groupement sportif a plusieurs équipes engagées, la règle des 7 brulés s'appliquera. Si l'équipe 2 évolue en ligue, une liste de brulés devra être fournie avant le premier tour.

#### **Article 6 : Handicap Coupe et Trophée**

Un handicap de 7 points par division est prévu. Il est fixé par rapport au niveau réel des équipes à la date de la rencontre (Championnat en plusieurs phases).

#### **Article 7 : Journées et horaires des rencontres**

Les journées réservées aux Coupes et Trophées étant fixées et communiquées en début de saison, **les reports de rencontres ne seront pas acceptés**. Les rencontres sont programmées pour les adultes le Samedi à 20h30 (19h00 et 21h en cas de rencontres couplées). Toutefois, en cas d'accord entre les clubs, les rencontres peuvent être jouées en semaine ou le dimanche à 15h.

Les équipes engagées dans plusieurs Coupes programmées aux mêmes dates sont tenues d'assurer dans le même week-end les rencontres qui découlent de leurs divers engagements sauf en cas de 3 rencontres pour une même équipe ; dans ce cas, le match de Coupe des PA devra se jouer à une date antérieure à celle prévue.

Pour les équipes de Nationale 3 ou de Ligue ayant déjà une rencontre de Championnat, la Commission Compétitions 5x5 programmera la rencontre de Coupe des P.A. le vendredi soir si aucun autre accord n'est possible entre les clubs concernés. Le club recevant devra tout mettre en œuvre pour que la rencontre de Coupe des PA se déroule le vendredi soir. Si impossibilité pour le club recevant, le lieu de rencontre sera inversé.

Les équipes évoluant en département devront tenir compte des obligations de leur adversaire dans la programmation de leur rencontre contre une équipe de Ligue ou Nationale.

Pour les U18 F et M, les rencontres sont programmées le samedi à 15h (14h et 16h pour deux rencontres couplées). En cas de journée de championnat de ligue pour une des 2 équipes, la rencontre sera programmée le dimanche à 15h.

En cas de problème de programmation pour une quelconque raison (autres compétitions à la même date, etc..) et une impossibilité d'entente entre 2 groupements sportifs, la Commission Compétitions 5x5 sera habilitée à prendre une décision finale.

#### **Article 8 : Conséquence d'un forfait**

Le forfait d'une équipe en Coupe ou Trophée entraîne l'élimination de toute équipe de niveau inférieur de la structure (club ou CTC).

### **Article 9 : Règlement sportif.**

Règles F.F.B.B. et mêmes dispositions que les championnats des Pyrénées-Atlantiques quant à l'emarké, réclamations, réserves, appel, qualifications, licences, frais d'arbitrage, durée, prolongations, tenue des joueurs, ballons, etc.

Une comptabilisation des fautes techniques ou disqualifiantes sera faite et entraînera des sanctions cumulées avec celles obtenues en championnat.

### **Article 10 : Règlement financier**

- Pour tous les matchs, il ne sera pas versé d'indemnité de déplacement en cas de forfait de l'équipe recevant.

- Les frais d'arbitrage sont partagés entre les équipes en présence.

- Finales adultes et jeunes.

Le prix d'entrée pour les finales sera fixé par le Comité.

Répartition de la recette des Finales :

- 15% au club organisateur.
- 85% au Comité

- Forfaits : Tout club déclarant forfait sera pénalisé d'une amende financière. Montant de l'amende financière : 120,00 €

Montant de l'amende financière à partir des quarts de finale : 240,00 €

### **Article 11 : Cas particuliers**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront résolus par la Commission compétitions conformément aux règlements de la F.F.B.B